

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	246

La Commission Permanente,

- VU** le régime d'aides exempté n° SA.59258, relatif aux aides en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2018-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L. 5312-2 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention relative au pilotage du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire (CPER) signée le 4 décembre 2015,
- VU** l'avenant au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier 2017,
- VU** l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire

signé le 18 février 2020,

VU l'avenant n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire
signé le 25 août 2020,

VU l'avenant n°4 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire
signé le 28 avril 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,
numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement
supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le développement de projets sur la zone de Cheviré

ABROGE

la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 en ce qu'elle
approuvait la convention n° 2020_15230 relative au développement de projets sur la zone de
Cheviré. L'abrogation est sans incidences financières sur les affectations et attributions votées
précédemment,

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention relative au développement de projets sur la zone de
Cheviré présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2- Projet de développement de plateformes "Plug & Play" sur le pôle industriel de Montoir de
Bretagne-phase 2

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand
Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, pour le développement de plateformes "Plug & Play"
sur le pôle industriel de Montoir de Bretagne pour le report modal de la logistique et pour les
industries - phase 2 sur une dépense subventionnable de 7 000 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 3 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs